



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un **service** proposé par la commune de Saint Genès de Blaye, n'ayant **pas** de caractère **obligatoire**. C'est pourquoi, pour en bénéficier, vous devez **vous engager** (vous et votre enfant) à **respecter le règlement intérieur**.

Le repas pris en commun doit être un moment **convivial**, mais aussi **éducatif et social**. Pour atteindre ces objectifs, un **minimum de discipline est nécessaire**. Cela implique le **respect des enfants entre eux, vis-à-vis des adultes, vis-à-vis des locaux, du matériel et de la nourriture proposés**.

ARTICLE 1 : ORGANISATION :

Afin de nous permettre de gérer au mieux les commandes de denrées et de respecter la **Loi Egalim** (*favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous et intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire*), l'**inscription à la cantine se fait pour l'année scolaire complète**.

Un calendrier indiquant le nombre de repas par mois est précisé sur la fiche individuelle d'inscription.

Foire aux questions :

	OUI	NON
Je n'ai pas inscrit mon enfant à la restauration scolaire (fiche de renseignement et diverses autorisations non rendues) : mon enfant peut-il, à titre exceptionnel, manger à la cantine ?		✓
J'ai inscrit mon enfant à la restauration scolaire, mais je souhaite le récupérer, à titre exceptionnel. Le repas me sera-t-il facturé ?	✓	
Mon enfant est malade et ne vient donc pas à l'école. Le(s) repas non consommé(s) seront-ils facturés ?		✓
NON MAIS , votre enfant ne doit pas avoir été à l'école le matin et l'après-midi. Vous devez faire la demande de déduction auprès de la mairie par courrier ou e-mail (mairie@saintgenesdeblaye.fr).		✓
Le calendrier des repas mentionnait xx repas tel mois, mais une sortie scolaire est organisée à cette date : le repas me sera-t-il facturé ?		✓
La restauration scolaire n'est pas assuré pour cause d'absence et de non remplacement de la cantinière : le(s) repas me sera/ont t-il(s) facturé(s) ?		✓

ARTICLE 2 - DISCIPLINE :

En cas de perturbations lors de la pause méridienne, les agissements de votre enfant seront consignés dans un registre par le surveillant. Périodiquement, vous en serez avisés, par un courrier transmis par le biais du cahier de liaison et/ou directement envoyé à votre domicile. **Un avertissement** vous sera notifié, précisant le/les point(s) des « règles de vie à la cantine » qui n'auront pas été respectés par votre enfant.

S'il y a récidive et/ou faute grave, il y aura une **sanction**, qui peut aller jusqu'à une **exclusion temporaire**.

Cette sanction peut être immédiate en cas de faute grave.

En cas de dégradation importante des locaux ou du matériel, nous serons contraints de faire établir une déclaration auprès de votre assurance responsabilité civile.

ARTICLE 3 – FACTURATION DES REPAS :

Tarification	Selon la tarification en vigueur, votée par le Conseil Municipal. La délibération prise est affichée en mairie. Cette tarification peut être réajustée et modifiée en cours d'année.	
Quel tarif pour moi ?	Selon mon QF (Quotient Familial) établi par la CAF ou la MSA. Sinon fournir mon Avis d'impôt de l'année N-1 (si imposable) ou mon Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu de l'année N-1, valant avis d'impôt (si non imposable). A FOURNIR AU PLUS TARD LE 20 SEPTEMBRE	
	<i>J'ai fourni le document demandé :</i>	<i>je n'ai pas fourni le document demandé :</i>
	<ul style="list-style-type: none">- Tarification selon barème- Tarification la plus élevée	
Durée d'application du barème	Pour l'année scolaire complète (soit de septembre à juillet).	
Quand serai-je facturé ?	A chaque fin de mois, une facture est établie pour chaque enfant/famille. Selon son montant, elle me sera adressée immédiatement ou reportée au(x) mois suivant(s) : <u>Montant global < à 30 € :</u> <ul style="list-style-type: none">- Reportée au(x) mois suivant(s) <u>Montant global ≥ à 30 € :</u> <ul style="list-style-type: none">- Facture envoyée par le centre des impôts le mois suivant, sous forme d'ASAP (Avis des Sommes A Payer)	
Je n'ai toujours pas reçu de facture	Veuillez contacter le secrétariat de la mairie afin d'en identifier la raison.	
Délai de paiement	30 jours à compter de l'émission du titre de recette/facture. <i>Le Conseil Municipal a accordé au Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac l'autorisation permanente de poursuites (délibération du 17/05/2022).</i>	
Moyens de paiement	Tous ceux mentionnés sur l'ASAP. Depuis janvier 2024, mise en place du prélèvement automatique .	
Difficultés de paiement ?	N'attendez pas, rapprochez-vous du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac, dont les coordonnées sont mentionnées sur l'ASAP.	

ARTICLE 4 : RAPPEL :

Nous vous rappelons que tout ce qui concerne la restauration scolaire est placé sous la responsabilité de la commune de SAINT GENÈS DE BAYLE. Nous vous invitons à informer le secrétariat de la mairie, sans attendre, de toutes situations que vous jugeriez utiles.